

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 1^{er} JOUR DE NOVEMBRE 2016, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Pascal Smith, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Daniel Bouchard, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale et messieurs Yvon Tardy, directeur des services techniques et Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-150-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-151-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 4^e JOUR D'OCTOBRE 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 4^e jour d'octobre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le procès-verbal du 4^e jour d'octobre 2016 est accepté tel que déposé.

R-152-2016 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et résolu unanimement que cette liste des comptes au montant de 312 554.50 \$ est acceptée.

R-153-2016 DISCOURS DU MAIRE

Tel que l'exige la Loi, le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2016. De plus, il fait l'élaboration des orientations de la municipalité pour l'année 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que ledit rapport est accepté tel que lu et déposé.

**R-154-2016 RAPPORT DU C.C.L.
DU 13 OCTOBRE 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en Loisirs tenue le 13 octobre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-155-2016

**RAPPORT DU C.C.E.
DU 17 OCTOBRE 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 17 octobre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-156-2016

**RAPPORT DU C.C.I.
DU 17 OCTOBRE 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation et d'implantation / Tourisme Saint-Marc tenue le 17 octobre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

A-8-2016

AVIS DE MOTION

Monsieur Pascal Smith, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'acceptation du budget 2017 de la municipalité et pourvoyant à l'imposition des taxes à cette fin.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**



RÈGLEMENT #6-2016

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de remplacer le Règlement #2-2015 au même effet ;

Considérant que la rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées pour l'année 2016 correspondent à celles de 2015 majorées de l'indexation annuelle établie par cet autre règlement ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro #2-2015.

Article 3. Rémunération de base

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 160\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 388\$.

Article 4. Rémunération additionnelle

Outre sa rémunération de base, tout membre du conseil qui exerce la fonction de président et de vice-président du comité consultatif d'urbanisme ou autre comité supra municipal a droit à une rémunération additionnelle de trente dollars (30\$) par réunion statutaire.

Article 5. Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6. Allocation de dépense

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense, conformément à ce que prescrit la Loi. L'allocation de dépense annuelle du maire est fixée à 8 080\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 692\$.

Article 7. Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 8. Remboursement des dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant d'excédant pas celui qui fixe le conseil ou celui prévu au présent règlement.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que

le maire désigne, en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut être remboursé par la municipalité, sur présentation d'un état appuyé d'une pièce justificative, telle que facture ou relevé détaillé de carte de crédit.

Pour les déplacements en automobile à l'extérieur du territoire de la municipalité, mais effectués au Québec, le conseil établit un tarif de 0.49¢/kilomètre payable à tout membre du conseil qui justifie sa dépense au moyen d'un écrit indiquant le point de départ, le point d'arrivée, le nombre de kilomètres parcourus aller-retour et la date du déplacement.

Article 9. Effet rétroactif

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-157-2016

HOMOLOGATION RÈGLEMENT #6-2016

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, et ce incluant la voix favorable du maire que le règlement portant le numéro #6-2016, règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de remplacer le règlement #2-2015 au même effet est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-158-2016

FINANCEMENT MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2016 au montant de 581 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1-2006. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-------------------|---------------|------------------------|
| 51 900 \$ | 2,01 % | 8 novembre 2017 |
| 53 200 \$ | 2,01 % | 8 novembre 2018 |
| 54 500 \$ | 2,01 % | 8 novembre 2019 |
| 55 900 \$ | 2,01 % | 8 novembre 2020 |
| 365 800 \$ | 2,01 % | 8 novembre 2021 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

R-159-2016

**FINANCEMENT MUNICIPAL
COURTE ÉCHÉANCE**

Considérant que conformément au règlement d'emprunt #1-2006 et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 581 300 \$:

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de |
|----------------------|--------------------|
| 1-2006 | 581 300 \$ |

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Qu'un emprunt par billet au montant de 581 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 1-2006 soit réalisé ;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

Que les billets soient datés du 8 novembre 2016 ;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2017 | 51 900 \$ |
| 2018 | 53 200 \$ |
| 2019 | 54 500 \$ |
| 2020 | 55 900 \$ |
| 2021 | 57 200 \$ (à payer en 2021) |
| 2021 | 308 600 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 1-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R-160-2016

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Considérant qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de neuf (9) compagnies pour des services professionnels pour effectuer la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ;

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

**R-162-2016 SERVICES PROFESSIONNELS – PLURITEC
PROJET D'EAUX USÉES
DANS LES SECTEURS DE L'ANSE ET DES TERRASSES**

Considérant le rapport des honoraires professionnels au montant de 49 036.84\$ pour services rendus en date du 3 septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le conseil accepte la facture d'honoraires et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, tel que demandé.

**R-163-2016 VÉRIFICATEUR EXTERNE
AUDIT POUR L'EXERCICE 2016**

Considérant les deux offres de services reçues relativement à la préparation de l'audite des états consolidés de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que Madame Barbara Côté sera l'associée responsable de notre dossier et que celle-ci possède de nombreuses années d'expérience ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte l'offre de services proposée par la firme Hébert Marsolais Inc. à un coût d'honoraires de 11 000\$ plus les taxes applicables ;

Il est également résolu que la secrétaire-trésorière informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le nom de la nouvelle firme de vérificateur externe.

R-164-2016 NOMINATION ADMINISTRATEUR RVER

Considérant que le gouvernement impose à tous les employeurs du Québec d'offrir un régime volontaire d'épargne retraite à ces employés ;

Considérant que la municipalité ne fait pas partie des employeurs exclus par cette loi ;

Considérant que ledit RVER doit être en place pour le 31 décembre 2016 ;

Considérant que les cotisations versées dans ce régime sont au choix de chaque employé ;

Considérant que la Municipalité désire cotiser l'équivalent des montants versés par les employés permanents à temps plein seulement, et ce jusqu'à un maximum de 5% ;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu :

De mandater, madame Sylvie Burelle, directrice générale pour mettre en place un régime pour les employés municipaux, et ce conformément à la loi ;

D'autoriser monsieur Jean Murray, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un régime pour et au nom de la municipalité.

R-165-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 2^e jour de novembre 2016.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale